



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE JOSEPH CUGNOT
FEU D'ARTIFICE
SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023

Service Foires et Marchés
2023- A - SFM - 383
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice sur le stade de la Roseraie, le samedi 1^{er} avril 2023, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Joseph Cugnot afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Samedi 1^{er} avril 2023, de 18 heures à 22 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, **rue Joseph Cugnot** (pour sa partie comprise entre l'entrée de l'Espace Auzon et le chemin de la Roseraie).

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **07 MARS 2023**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

08 MARS 2023

Administration Générale

